

CONVENTION

Entre :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE
Représentée par son Président,

ci-après désigné **MPM**
d'une part,

Et,

L'Association « COLINEO »,
64, boulevard Simon Bolivar – 13014 MARSEILLE
Représentée par sa Présidente,

ci-après désigné **COLINEO**
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Marseille Provence Métropole s'est engagée, par délibération DDIP 007-1446/09/CC du 22 juin 2009, dans l'élaboration de son Plan Climat-Energie Territorial. Cette démarche a pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), la mise en place d'une politique d'économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Le Plan Climat-Energie Territorial, approuvé par délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012, se compose de nombreuses actions dont une plus particulièrement axée sur la préservation de la Biodiversité Terrestre – Action 23.1 du PCET.

COLINEO est une association à but non lucratif (loi 1901) créée en 1973, qui porte de nombreux projets fondamentaux pour la préservation de l'environnement et du patrimoine provençal

Dans le cadre de son projet **Conservatoire des Restanques, Verger et Jardin Méditerranéen**, destiné à remettre en valeur le patrimoine agricole provençal et le savoir-faire des anciens agriculteurs avec la culture de « fruits et légumes oubliés » sur « bancaous », COLINEO souhaite créer un sentier de découverte des espèces végétales régionales.

En effet, le **Jardin Méditerranéen** constitue une entité importante du projet global du Conservatoire qui permet de mettre en valeur l'exceptionnelle richesse des espaces naturels méditerranéens par la création d'un sentier de découverte des espèces végétales régionales, notamment de celles présentes dans la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 « Chaîne de l'Etoile - Massif du Galarban (FR9301603).

Ce projet de création de jardin méditerranéen présente une initiative qui a pour but de créer un espace dédié à la préservation, la conservation et la sensibilisation à la biodiversité locale.

Le site du Conservatoire des Restanques dispose d'un espace d'environ 2 hectares déjà constitué des espèces caractéristiques des espaces naturels proches (Romarin, Thym, Ciste

blanc, Chênes kermès...) pour la réalisation du Jardin Méditerranéen. Cet espace, laissé à l'abandon depuis plus de 50 ans sera enrichi de nombreuses espèces, dont certaines rares et protégées, pour présenter au public la richesse des milieux naturels typiques de la Basse Provence calcaire mais aussi la biodiversité de la Provence cristalline.

Ce projet revêt une importance capitale pour le développement et la diversification de ces activités. Il sera développé la production de fruits et légumes méditerranéens, la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel provençal, la promotion de l'éducation à l'environnement et au développement durable, la création d'activité entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, l'insertion professionnelle par la formation (arboriculture, éco-construction, maîtrise de l'énergie, écocitoyenneté...) et de nombreuses autres thématiques qui s'appuieront sur les vestiges d'une ancienne propriété agricole sauvée de l'urbanisation par l'association : le Domaine Agricole de Party.

L'originalité de ce projet repose sur la cohabitation harmonieuse de l'aspect sauvage du Jardin Méditerranéen et des aménagements à créer pour permettre la visite du public dans les meilleures conditions et y découvrir une « vitrine des espaces naturels proches ». Ce projet aura un triple intérêt :

- scientifique puisqu'il permettra aux chercheurs et aux étudiants de l'Université Aix-Marseille de réaliser des recherches in situ sur un lieu dédié à la conservation de la flore commune et rare des massifs provençaux ;
- pédagogique pour les élèves des écoles primaires et secondaires qui pourront découvrir les particularités du milieu naturel local (écosystème, faune, flore) ;
- éducatif pour un public plus large.

Ce Jardin, garantissant une richesse de la biodiversité terrestre locale, correspond en tous points aux ambitions affichées et aux objectifs fixés par le PCET.

Le projet présenté par Colinéo rentre pleinement en adéquation avec les critères définis dans le Plan Climat de MPM, particulièrement à ses objectifs de sensibilisation et de conservation de la biodiversité terrestre : Axe 3.3 « la nature au service de la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité » - **l'Action 23.1 « aider à la préservation la biodiversité terrestre »**.

Article 1 – Objet de la Convention

Dans le cadre des travaux pour la réalisation du Jardin Méditerranéen dont le coût total est estimé à 94 760 euros, il est proposé que MPM verse une subvention d'un montant total de 10.000€.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au profit de COLINEO.

Article 2 – Durée de la Convention

Le projet ci-après annexé, couvre la période de travaux du Jardin à partir de 2014.

La convention sera effective à compter de sa notification et prendra fin dès la réception du chantier.

Article 3 – Les engagements

COLINEO s'engage à utiliser la dite subvention exclusivement pour l'objet détaillé à l'article 1.

COLINEO s'engage également à organiser des visites du chantier du jardin méditerranéen, aux différents moments clés de sa réalisation pour les agents de MPM qui seront organisées avec le concours de la Direction de l'Environnement et de l'Ecologie urbaine qui déterminera, en accord avec COLINEO, du nombre de personnes conviées ainsi que des dates retenues.

MPM s'engage à verser la totalité de la subvention, selon les termes définis à l'article 4.

Article 4 – Participation financière et modalité de versement de la subvention

Le montant de la subvention, fixé par délibération, est de 10 000 euros (dix mille euros). Cette somme sera versée en totalité, sur demande écrite de COLINEO, en 2014, sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : « COLINEO » Maison de quartier
17, Av. Paul DALBERT – 13013 Marseille
Banque : La Banque Postale
N° banque : 20041
N° guichet 01008
N° compte : 0639291W029
Clé : 53

Article 5 – Résiliation et dénonciation

Le manquement de COLINEO à ses obligations contractuelles ou en cas de faute grave de sa part, donnera lieu à :

- l'interruption de l'aide financière de MPM,
- le remboursement de tout ou partie des montants déjà versés.

Article 6 – Responsabilités - Assurances

Les activités de COLINEO sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire tout contrat d'assurances, de telle sorte que MPM ne puisse en aucune façon voir sa responsabilité engagée.

Article 7 - Litiges

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, seul le Tribunal Administratif de Marseille pourra être saisi.

Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le :

Pour l'Association « COLINEO »

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

La Présidente,
Monique BERCET

Le Président,
Guy TEISSIER